Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213500051-20260505-DE_2026_05_07-DE

| DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE<br><br>COMMUNE ARBRISSEL<br>1 Espace Pierre et Marie Curie<br>35130 ARBRISSEL | **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 05 MAI 2026** |
|---|---|
| **Date de la convocation**<br>27/04/2026<br>**Date d'affichage**<br>27/04/2026<br><br>**Nombre de conseillers**<br>VOTANTS : 09<br>PRESENTS : 09<br>EN EXERCICE : 11 | L'an deux mil vingt-six, le cinq mai à 20h00<br>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Thomas BARDY, Maire d'Arbrissel<br><br>**Etaient présents**: Thomas Bardy, Maire, Pascal Peurois,1 er Adjoint, Gisèle Froc, Jérôme Lemarié, Aline Beusquart, Fanny Jouault, Olivier Simon, Charlène Gérard, Julien Charron formant la majorité des membres en exercice,<br><br>**Excusée** : Vincent Bertin, Angélique Lanzéré,<br>**Absent :**<br>Charlène Gérard a été élue secrétaire |

**Objet n°2026_05_07: Cimetière, tarification des concessions temporaires exercice 2026**

Monsieur Thomas BARDY, maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 10 janvier 2022 (objet n°2022_01_04)

Vu le code général des collectivités locales, notamment les articles L2223-13, L22223-14 et suivants et R2223-10 à R2223-23
Considérant que le cimetière d'Arbrissel est d'une étendue de 2000M2 ; il convient d'adopter un tarif afin que ce dernier puisse être accessible par la plupart des familles, tout en maintenant une différence totale entre les prix des concessions trentenaires et de quinze ans.
Considérant, d'autre part, qu'il y a lieu de ne pas concéder que le terrain strictement nécessaire aux inhumations et à l'édification des monuments et tombeaux ; qu'il est en conséquence de bonne administration d'établir un tarif supérieur aux concessions étendues que pour les concessions normales de deux mètres carrés et progressif suivant l'étendue de la surface concédée ;

Après avoir délibérer, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les tarifs de concession ci-après :

| | **Concessions 15 ans** | **Concessions trentenaires** |
|---|---|---|
| Tarif au m² | 40,00 € | 70,00 € |
| Soit une tombe de 2 m² | 80,00 € | 140,00 € |
| Soit deux tombes soit 4 m² | 160,00 € | 280,00 € |

Le tarif pour une cavurne reste à 300.00€ pour 15 ans, ou 600.00€ pour 30 ans

☞ décide de procéder au versement des produits des concessions cimetière sur le budget de la commue
☞ d'imputer sur le budget commune à l'article 70311 : concessions de cimetière

Pour extrait conforme,
Le secrétaire,

Le Maire,

MAIRIE D'ARBRISSEL (I.-&-V.)